

**Mise à jour des ordres de santé publique  
dans le cadre du plan de réouverture du Manitoba**

Les ordres de prévention de la COVID-19 suivants entrent en vigueur le mardi 15 février à 0 h 01 et demeureront en place jusqu'au 1<sup>er</sup> mars.

<b>Secteur</b>	<b>Restrictions au 8 février</b>	<b>Restrictions au 15 février</b>
Masques et éloignement physique		Toujours requis dans tous les endroits publics intérieurs.  Des exemptions médicales peuvent s'appliquer au port du masque.
Rassemblements intérieurs dans des lieux publics	Les rassemblements qui comprennent au moins une personne non vaccinée (âgée de 12 ans ou plus) sont limités à 25 personnes ou à 25 % de la capacité habituelle des lieux, la plus basse de ces valeurs étant retenue.  Les rassemblements limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans sont restreints à 50 % de la capacité habituelle des lieux, ou à 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue.	Les rassemblements qui comprennent au moins une personne non vaccinée (âgée de 12 ans ou plus) sont limités à 50 personnes.  Aucune restriction touchant les rassemblements publics intérieurs lorsque toutes les personnes présentes sont entièrement vaccinées ou sont âgées de 12 ans et moins.
Rassemblements extérieurs dans des lieux publics	Les rassemblements qui comprennent au moins une personne non vaccinée (âgée de 12 ans ou plus) dans des espaces publics non contrôlés sont limités à 50 personnes.  Les rassemblements limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées	Aucune limite de capacité touchant les rassemblements extérieurs, quel que soit l'état vaccinal.

	de moins de 12 ans sont restreints à 50 % de la capacité habituelle des lieux, ou à 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue.	
Rassemblements privés intérieurs	<p>Les rassemblements privés intérieurs sont limités à 25 personnes en plus des membres du ménage si chaque personne est entièrement vaccinée (les jeunes de moins de 12 ans sont exemptés).</p> <p>Les rassemblements privés intérieurs sont limités à dix personnes en plus des membres du ménage si au moins une personne admissible au vaccin n'est pas vaccinée (les jeunes de moins de 12 ans sont exemptés).</p>	Aucune limite de capacité touchant les rassemblements intérieurs dans des résidences privées, quel que soit l'état vaccinal.
Rassemblements privés extérieurs	<p>Les rassemblements privés extérieurs sont limités à 50 personnes en plus des membres du ménage si chaque personne est entièrement vaccinée (les jeunes de moins de 12 ans sont exemptés).</p> <p>Les rassemblements privés extérieurs sont limités à 20 personnes en plus des membres du ménage si au moins une personne admissible au vaccin n'est pas vaccinée (les jeunes de moins de 12 ans sont exemptés).</p>	Aucune limite de capacité touchant les rassemblements privés extérieurs, quel que soit l'état vaccinal.
Restaurants, locaux visés par une licence et aires de restauration	Une preuve de vaccination est requise pour les personnes âgées de 12 ans et plus. Les personnes	Une preuve de vaccination est requise pour les personnes âgées de 12 ans et plus.

	<p>doivent porter un masque, mais ne sont pas obligées de fournir une preuve de vaccination si elles entrent seulement pour aller chercher des commandes à emporter ou à livrer.</p> <p>Les restaurants, les locaux visés par une licence et les aires de restauration sont limités à 50 % de la capacité, et le service aux tables est seulement autorisé à un maximum de dix personnes par table.</p> <p>La vente d'alcool prend fin à minuit tous les jours.</p>	<p>Les personnes doivent porter un masque, mais ne sont pas obligées de fournir une preuve de vaccination si elles entrent seulement pour aller chercher des commandes à emporter ou à livrer.</p> <p>Aucune limite de capacité touchant les restaurants, les locaux visés par une licence et les aires de restauration.</p> <p>Les exigences limitant la taille des tables et l'obligation pour les clients de demeurer assis dans les locaux visés par une licence sont levées.</p> <p>La vente d'alcool reprend ses heures normales.</p>
Gymnases et centres de conditionnement physique	Capacité limitée à 50 %, et preuve de vaccination exigée partout.	<p>Aucune limite de capacité.</p> <p>Une preuve de vaccination est requise.</p>
Casinos, salles de bingo et salons d'appareils de loterie vidéo	<p>Preuve de vaccination requise.</p> <p>Capacité limitée à 50 %.</p>	<p>Aucune limite de capacité.</p> <p>Une preuve de vaccination est requise.</p>
Musées et galeries	<p>Les musées qui sont ouverts au public en tant que musée doivent demander une preuve de vaccination.</p> <p>Capacité limitée à 50 %, et preuve de vaccination exigée partout.</p>	<p>Aucune limite de capacité.</p> <p>Une preuve de vaccination est requise.</p>
Bibliothèques	Aucun changement.	Aucune limite de capacité.
Manifestations sportives ou spectacles	Capacité limitée à 50 %, et preuve de vaccination exigée partout.	<p>Aucune limite de capacité.</p> <p>Une preuve de vaccination est requise.</p>
Salles de cinéma et de concert	Capacité limitée à 50 %, et preuve de vaccination exigée partout.	Aucune limite de capacité.

		Une preuve de vaccination est requise.
Mariages et funérailles	<p>Dans les endroits publics intérieurs, la capacité est limitée à 25 personnes ou jusqu'à 25 %, la plus basse de ces valeurs étant retenue, pour les rassemblements qui comprennent au moins une personne non vaccinée admissible au vaccin.</p> <p>Les rassemblements limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans sont restreints à 50 % de la capacité habituelle des lieux, ou à 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue.</p>	<p>Dans les endroits publics intérieurs, la capacité est limitée à 50 personnes pour les rassemblements qui comprennent au moins une personne non vaccinée admissible au vaccin.</p> <p>Aucune restriction touchant les rassemblements intérieurs lorsque toutes les personnes présentes sont entièrement vaccinées ou sont âgées de 12 ans et moins.</p>
Services religieux et événements culturels autochtones intérieurs	<p>Les services religieux et les événements culturels autochtones à l'intérieur sont limités à une capacité de 25 % ou à un total de 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue, lorsqu'une preuve de vaccination n'est pas requise.</p> <p>Les services limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans qui ne sont pas admissibles au vaccin sont limités à une capacité de 50 %.</p>	<p>Lorsqu'une preuve de vaccination n'est pas requise, les services religieux et les événements culturels autochtones à l'intérieur sont limités à une capacité de 50 % ou à un total de 500 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue.</p> <p>Aucune restriction touchant les rassemblements intérieurs lorsque toutes les personnes présentes sont entièrement vaccinées ou sont âgées de 12 ans et moins.</p>
Services religieux et événements culturels autochtones extérieurs	Les événements culturels et les services religieux à l'extérieur qui comprennent au moins une personne non vaccinée (âgée de 12 ans ou plus) sont limités à une	Aucune limite de capacité si le service a lieu à l'extérieur.

	<p>capacité de 50 % dans des lieux extérieurs.</p> <p>Les services limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans sont restreints à 50 % de la capacité habituelle des lieux.</p> <p>Les services à bord d'un véhicule demeurent sans restrictions.</p>	
Services personnels	Ouverts sans restrictions quant à la capacité; éloignement physique requis.	Aucun changement.
Activités sportives et récréatives intérieures, notamment les écoles de danse, de théâtre et de musique	<p>La capacité des spectateurs dans les installations sportives et récréatives est réduite à 50 %, et une preuve de vaccination est requise pour toutes les personnes de 18 ans et plus.</p> <p>Les tournois sont autorisés.</p> <p>Une preuve de vaccination d'au moins une dose, ou des résultats négatifs d'un test de dépistage rapide récent (dans les 72 heures précédentes) seront exigés pour tous les jeunes de 12 à 17 ans concernant les activités sportives et récréatives intérieures.</p> <p>Les résultats des tests rapides négatifs doivent être confirmés par un pharmacien ou par le personnel d'une station de soins infirmiers située dans une première nation, les lieux de dépistage provinciaux devant seulement être accessibles</p>	<p>Aucune limite de capacité pour les spectateurs.</p> <p>Les tournois sont autorisés.</p> <p>Une preuve de vaccination ou de dépistage n'est plus requise pour les jeunes de 12 à 17 ans.</p> <p>Une preuve de vaccination demeure requise pour les personnes de 18 ans et plus.</p>

	aux particuliers symptomatiques, ou aux personnes pour qui la Santé publique exige un test.	
Activités sportives et récréatives extérieures	Les parties, les entraînements et les tournois sont autorisés.  Capacité des spectateurs limitée à 50 %.	Aucune limite de capacité pour les spectateurs.  Les tournois sont autorisés.
Camps pour enfants	Aucun changement.	Aucune limite de capacité.  Les camps résidentiels sont autorisés.
Commerces de détail, marchés, centres de jardinage et centres commerciaux	La capacité des commerces de détail est à 100 % partout dans la province.  Mesures d'éloignement physique requises. Masques obligatoires à l'intérieur.	Aucune limite de capacité.  Une preuve de vaccination est requise aux aires de restauration.  Mesures d'éloignement physique requises. Masques obligatoires à l'intérieur.
Lieux de travail	Ouverts sans restrictions.  Aucune exigence quant aux signalements de cas aux responsables de la santé publique.	Aucun changement.
Rassemblements intérieurs de groupes d'entraide	Les ordres relatifs aux limites des rassemblements intérieurs et au port du masque s'appliquent.	Aucun changement.